

LE PACK EXPAT COLLECTIF

La protection globale  
à glisser dans la valise  
de vos expatriés

# Le Pack Expat Collectif, c'est quoi exactement ?

Il s'agit d'une offre :

- qui répond aux besoins spécifiques des salariés expatriés ;
- qui s'adapte aux contraintes budgétaires des entreprises ;
- qui propose une couverture en santé et en prévoyance en complément de la CFE ou au 1<sup>er</sup> €.

**Santé**

Frais médicaux  
Assistance 24/7  
Rapatriement



**Prévoyance**

Décès  
Arrêt de travail



Une expatriation réussie  
partout dans le monde  
et à tout moment

*Je dois expatrier des salariés.  
Seront-ils bien protégés hors  
de France ?*

Oui. Notre offre, en complément de la Caisse des Français de l'étranger (CFE), assure la continuité de leur protection sociale avec le régime français.

Modulable, le « Pack » en complément de la CFE ou au 1<sup>er</sup> € leur permet d'être couverts en cas de maladie, d'hospitalisation, d'arrêt de travail...

## Les « + » du Pack

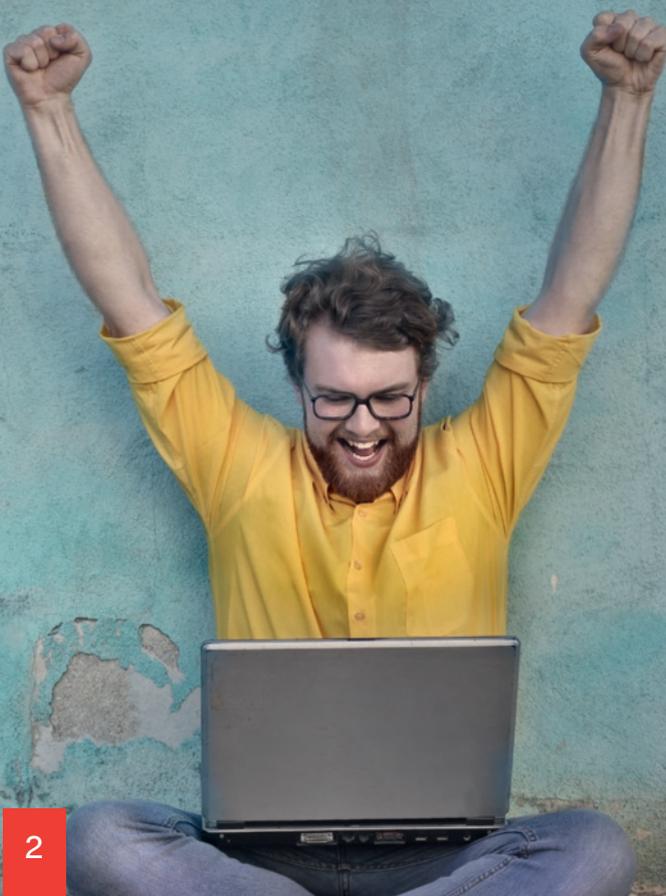
« + simple » : le guichet unique entre la Caisse des Français de l'étranger (CFE) et nous avec un interlocuteur unique, un bulletin d'adhésion commun et un remboursement unique.

« + humain » : un centre de gestion dédié avec des équipes multilingues pour répondre aux questions sur la gestion des contrats (souscription, règlement des prestations...).

« + innovant » : des services performants et des outils digitaux pour accompagner vos salariés en mobilité.

## Ce qu'il faut retenir

- Une offre complète et modulable : santé + prévoyance.
- À l'étranger, la transposition du modèle français de protection sociale.
- Situations d'urgence ou services de confort : une assistance renforcée pour enrichir la protection de vos collaborateurs présents à l'international.
- De nombreux services bien pratiques à l'autre bout du monde.



# Quelles sont les garanties en santé ?

Lorsque les remboursements interviennent en complément de la CFE ou de tout autre organisme de protection sociale de base français, le cas échéant, ils représentent le montant global de prise en charge par la CFE ou par tout autre organisme de protection sociale de base français, le cas échéant, et par Malakoff Humanis Assurances dans la limite des frais réels. Les frais engagés sont remboursés dans la limite du raisonnable et de l'habituel.

	ST1 INDISPENSABLE	ST2 COMPLÈTE	ST3 MAXIMALE
<b>Limite maximale par an et par bénéficiaire : 1 000 000 €</b>			
<b>Hospitalisation médicale ou chirurgicale, psychiatrique <sup>(1)</sup> et frais d'accouchement avec césarienne <sup>(2) (3)</sup></b>			
Honoraires médicaux, chirurgicaux, paramédicaux et actes de laboratoire Frais de séjour et fournitures diverses Chambre particulière à l'étranger	100 % FR*	100 % FR*	100 % FR*
Hospitalisation à domicile	100 % FR*	100 % FR*	100 % FR*
Forfait journalier hospitalier en France	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Forfait accompagnant d'un enfant de moins de 12 ans <sup>(4)</sup>	100 % FR dans la limite de 30 € par jour	100 % FR	100 % FR
Chambre particulière en France <sup>(4)</sup>	100 % FR* dans la limite de 55 € par jour	100 % FR* dans la limite de 130 € par jour	100 % FR*
<b>Frais de transport</b>			
Frais de transport d'urgence en ambulance ou en véhicule sanitaire jusqu'à l'établissement de santé approprié	100 % FR* dans la limite de 225 € par an et par bénéficiaire	100 % FR*	100 % FR*
<b>Pratiques médicales courantes</b>			
Consultations médicales et visites de praticien	100 % FR* dans la limite de 65 € par visite	100 % FR* dans la limite de 195 €	100 % FR* dans la limite de 485 €
Médicaments, vaccins ou remèdes prescrits médicalement	100 % FR*	100 % FR*	100 % FR*
Imagerie médicale, analyses médicales	100 % FR*	100 % FR*	100 % FR*
Actes en série prescrits médicalement dispensés par des auxiliaires médicaux	100 % FR* dans la limite de 550 € par an et par bénéficiaire	100 % FR*	100 % FR*
Actes de spécialité : actes techniques médicaux, actes de chirurgie et actes d'anesthésie	100 % FR*	100 % FR*	100 % FR*
Fécondation in vitro (dans la limite de 4 tentatives pour toute la durée du contrat)	100 % FR*	100 % FR*	100 % FR*
<b>Appareillage</b>			
Prothèses orthopédiques, médicales, auditives <sup>(3)</sup>	100 % FR* dans la limite de 325 € par an et par bénéficiaire	100 % FR* dans la limite de 1 930 € par an et par bénéficiaire	100 % FR*
<b>Cures thermales (prises en charge par la CFE ou qui auraient été prises en charge par la CFE pour les couvertures au 1<sup>er</sup> euro)</b>			
Frais de transport et d'hébergement <sup>(3)</sup>	/	100 % FR* dans la limite de 1 930 € par an et par bénéficiaire	100 % FR*
<b>Maternité</b>			
Frais d'accouchement sans césarienne <sup>(2)(3)</sup>	100 % FR* dans la limite de 2255 € par grossesse	100 % FR* dans la limite de 6 435 € par grossesse	100 % FR* dans la limite de 9 655 € par grossesse

	ST1 INDISPENSABLE	ST2 COMPLÈTE	ST3 MAXIMALE
<b>Frais dentaires</b>			
Soins dentaires	100 % FR* dans la limite de 225 € par an et par bénéficiaire	100 % FR* dans la limite de 1 900 € par an et par bénéficiaire	100 % FR* dans la limite de 2 220 € par an et par bénéficiaire
Prothèses et implants dentaires <sup>(3)</sup>	100 % FR* dans la limite de 1 125 € par an et par bénéficiaire	100 % FR* dans la limite de 1 900 € par an et par bénéficiaire	100 % FR* dans la limite de 2 220 € par an et par bénéficiaire
Orthodontie des enfants de moins de 16 ans <sup>(3)</sup>	/	100 % FR* dans la limite de 1 500 € par an et par bénéficiaire	100 % FR* dans la limite de 1 900 € par an et par bénéficiaire
<b>Optique</b>			
Monture et verres <sup>(6)</sup>	100 % FR* dans la limite de 225 € par bénéficiaire	100 % FR* dans la limite de 710 € par bénéficiaire	100 % FR* dans la limite de 965 € par bénéficiaire
Lentilles (y compris jetables)	100 % FR* dans la limite de 225 € par an et par bénéficiaire	100 % FR* dans la limite de 355 € par an et par bénéficiaire	100 % FR* dans la limite de 485 € par an et par bénéficiaire
<b>Médecine alternative</b>			
Homéopathe, ostéopathe, chiropracteur, acupuncteur, podologue, diététicien (actes non remboursés par la CFE <sup>(5)</sup> )	/	100 % FR* dans la limite de 60 € par acte et de 300 € par an et par bénéficiaire	100 % FR* dans la limite de 80 € par acte et de 400 € par an et par bénéficiaire
<b>Téléconsultation</b>	Inclus		
<b>Assistance - Assurances bagages</b>	Inclus		
<b>Responsabilité civile</b>	Inclus		

\*FR = Frais Réels, sous déduction du montant remboursé par la CFE ou par tout autre organisme de protection sociale de base français, le cas échéant.

(1) Hospitalisation médicale ou chirurgicale limitée à 180 jours continus, hospitalisation psychiatrique limitée à 30 jours par an, accord préalable de dépense à demander.

(2) Incluant les honoraires médicaux, chirurgicaux, paramédicaux et actes de laboratoire, les frais de séjour, les fournitures diverses et la chambre particulière.

(3) Accord préalable de dépense à demander.

(4) Dans la limite de 30 jours par an.

(5) ou par tout autre organisme de protection sociale de base français le cas échéant.

(6) Le remboursement de l'assureur est limité à un équipement (1 monture + 2 verres) tous les deux ans sauf en cas d'évolution de la dioptrie. La période de deux ans s'apprécie par année civile.

## Exemple concret de coûts médicaux aux États-Unis :

<p><b>M. Durand</b> En famille</p>  <p>Expatriation</p>	<p><b>Souscription</b> Employeur</p>  <p>Contrat Pack Expat collectif Santé</p> <p>Formule ST3</p>	<p><b>En cas d'hospitalisation</b> d'une journée à Miami</p>  <p>Coût initial : 36 661 € Coût négocié : 33 110 €</p> <p><b>Remboursement pour une couverture en complément de la CFE</b> CFE : 6 291 € Malakoff Humanis : 26 819 € Reste à charge : 0 €</p> <p><b>Remboursement pour une couverture au 1<sup>er</sup> €</b> Malakoff Humanis : 33 110 € Reste à charge : 0 €</p>
--	---	---

# Quelles sont les garanties Assistance, Assurance bagage et responsabilité civile ?

Quel que soit le niveau de couverture choisi, vous bénéficiez de garanties d'assistance. Selon le niveau de couverture choisi, vous pouvez accéder notamment aux garanties suivantes :

- **Des garanties d'assistance médicale** : le rapatriement, la visite d'un proche, le retour anticipé, le rapatriement en cas de décès, l'accompagnement du défunt, le retour des bénéficiaires, le retour des enfants de moins de 16 ans, le retour après consolidation, le collaborateur de remplacement, l'avance des frais médicaux, l'accès au réseau de soins Axa Assistance à l'étranger, le suivi d'hospitalisation et le contrôle des coûts, l'accompagnement psychologique, l'aide et la formalité « obsèques », des informations et des conseils médicaux.
- **Des garanties d'assistance incidents de voyage** : la transmission de messages urgents, l'envoi de médicaments à l'étranger, le remplacement des lunettes, de verres de contact ou de prothèses auditives, l'assistance voyage, le rapatriement de bagages et la réfection des documents d'identité.
- **Des garanties d'assistance juridique à l'étranger** : l'avance de caution pénale, les frais d'avocat et l'assurance bagages.
- **Des garanties responsabilité civile vie privée, responsabilité civile locative et défense recours.**

## Quelles sont les garanties en prévoyance ?

### Vos garanties Décès

DESCRIPTIF DES GARANTIES DÉCÈS*	DC1 INDISPENSABLE	DC12 COMPLÈTE	DC13 MAXIMALE
<b>Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) « toutes causes », versement d'un capital égal à :</b>			
Célibataire, veuf, séparé (séparé de corps judiciairement), divorcé sans enfant à charge	130 %	210 %	260 %
Marié, lié par un PACS, concubin sans enfant à charge	185 %	325 %	370 %
Tout assuré avec un enfant à charge	240 %	400 %	480 %
Majoration par enfant à charge supplémentaire	55 %	75 %	110 %
<b>Majoration Décès ou PTIA « par accident »</b>	Versement d'un capital supplémentaire égal à 100 % du capital Décès toutes causes		
<b>Double effet conjoint</b> En cas de décès postérieur ou simultané du conjoint ou concubin ou Pacsé avant l'âge légal d'ouverture du droit à la pension vieillesse de la Sécurité sociale	Versement aux enfants à charge, par parts égales entre eux, d'un capital égal à 100 % du capital Décès toutes causes		
<b>Frais d'Obsèques</b> En cas de décès, de l'assuré, du conjoint ou concubin ou pacsé ou d'un enfant à charge de l'assuré versement d'une allocation égale à :	3 200 €		

\* Les montants de la garantie sont exprimés en pourcentage du salaire annuel brut déclaré limité à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française.

### Exemple concret en cas de décès :

<p><b>M. Durand, marié avec 2 enfants à charge</b></p>  <p><b>Expatriation</b></p> <p><b>80 000 € de salaire annuel brut</b></p>	<p><b>Souscription Employeur</b></p>  <p><b>Contrat Pack Expat collectif Prévoyance</b></p> <p><b>Garantie : Formule complète</b></p>	<p><b>Décès</b></p>  <p><b>Versement d'un capital de 380 000 €</b></p> <p><b>(400 % du salaire annuel brut déclaré + 75 % pour le second enfant à charge)</b></p>
---	--	--

Capital versé par Malakoff Humanis en cas de décès toutes causes

## Vos garanties Arrêt de travail

ARRÊT DE TRAVAIL* Niveaux d'indemnisation en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité permanente	Formule Indispensable IT/IP1	Formule Complète IT/IP2	Formule Maximale IT/IP3
---	------------------------------	-------------------------	-------------------------

### Incapacité temporaire de travail (ITT)

Franchise	Franchise au choix de 30, 60, 90 jours continus d'arrêt de travail		
Indemnités journalières	70 % <sup>(1)</sup>	80 % <sup>(1)</sup>	90 % <sup>(1)</sup>

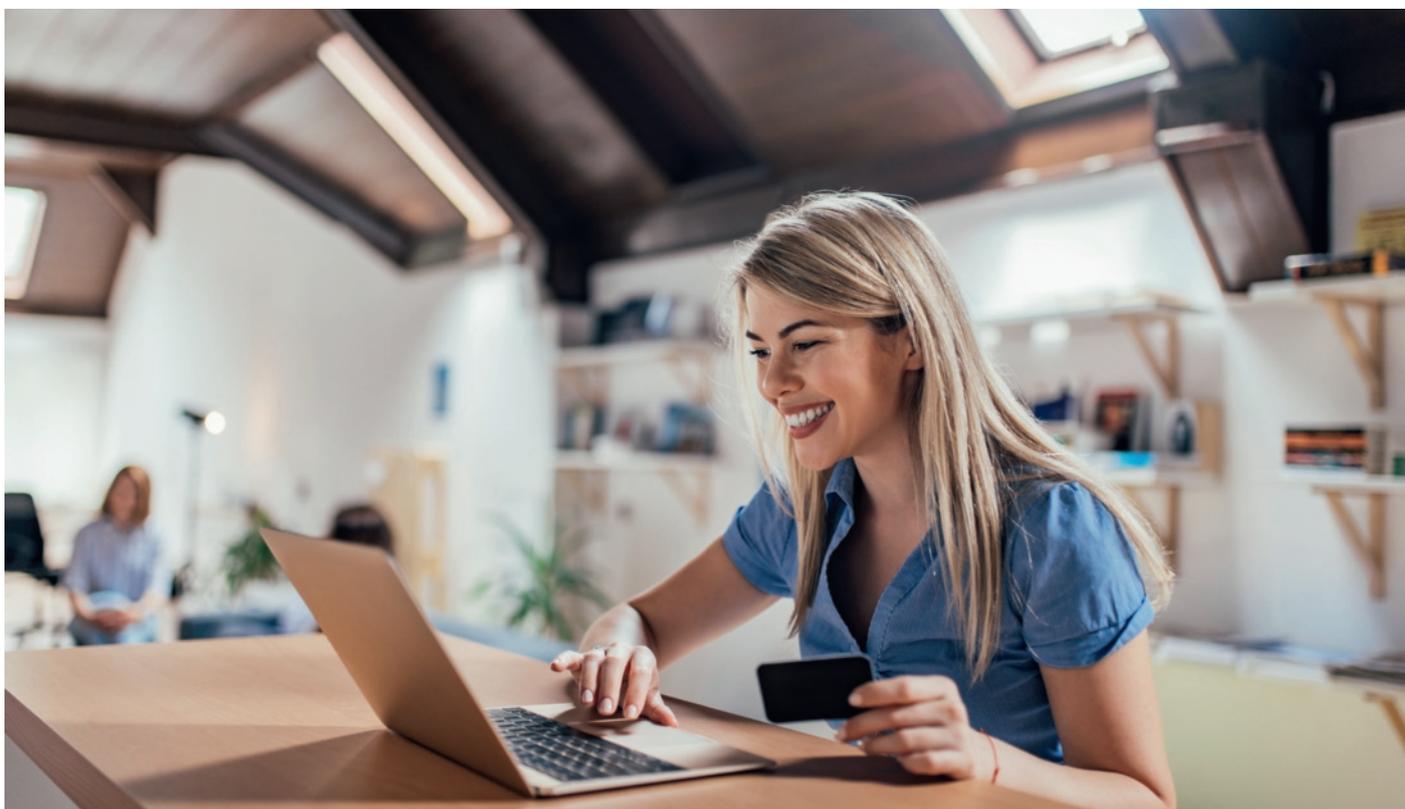
### Invalidité Permanente (IP)

Rente d'invalidité 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> catégorie, Rente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux au moins égal à 66 %	70 % <sup>(1)</sup>	80 % <sup>(1)</sup>	90 % <sup>(1)</sup>
Rente d'invalidité 1 <sup>re</sup> catégorie	42 % <sup>(1)</sup>	48 % <sup>(1)</sup>	54 % <sup>(1)</sup>
Rente d'incapacité permanente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux compris entre 33 % et 66 %	Le montant de la rente prévu en cas d'invalidité de 2 <sup>e</sup> catégorie est affecté du coefficient 3N/2 (N : taux d'incapacité fonctionnelle)		
Rente d'incapacité permanente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux inférieur à 33 %	Le versement de la prestation est suspendu		

\* Les montants de la garantie sont exprimés en pourcentage du salaire annuel brut déclaré limité à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française.  
(1) Sous déduction des prestations brutes de la CFE, le cas échéant, et dans la limite de la règle de cumul prévue dans les Conditions générales.

### Exemple concret en cas d'Arrêt de travail :

<p><b>M. Durand, marié avec 2 enfants à charge</b></p>  <p><b>Expatriation</b></p> <p><b>80 000 € de salaire annuel brut</b></p>	<p><b>Souscription Employeur</b></p>  <p><b>Contrat Pack Expat collectif Prévoyance</b></p> <p><b>Formule IT/IP3 – Franchise 30 jours d'arrêt de travail</b></p>	<p><b>En cas d'arrêt de travail de plus de 30 jours continus</b></p>  <p><b>Versement d'indemnités journalières assurant 90 % du salaire annuel brut déclaré, soit 6 000 € /mois*</b></p> <p><small>*Dans la limite de la règle de cumul prévue.</small></p>
---	---	---



## Autant de services, ça donne le sourire !

### L'Espace Client pour garder le contact

Pour faciliter les démarches, en santé et prévoyance, l'Espace Client est le meilleur allié. Il vous permet de télécharger les attestations, affilier vos collaborateurs en ligne, consulter vos appels de cotisations, visualiser votre population d'expatriés...

Vos salariés bénéficient aussi d'un accès à un espace sécurisé pour effectuer leurs demandes de remboursements, mettre à jour leurs informations personnelles, demander une prise en charge hospitalière...

### Travel Eye, le compagnon indispensable de l'expatrié

Pour vos collaborateurs partant travailler à l'étranger, la sécurité est une priorité. L'application Travel Eye leur fournit toutes les informations pouvant affecter leur santé et leur protection sur place. Ils disposent notamment d'une fonction d'appel d'urgence en cas de danger, pour obtenir une assistance ou des conseils en matière de sécurité et de soins médicaux. Si un événement se produit à proximité, des appels automatisés s'assurent qu'ils vont bien et n'ont pas besoin d'aide.

### Trouver un médecin ? Mieux que le bouche-à-oreille, le réseau !

Généralistes, hôpitaux, cliniques, dentistes, pharmacies... Trouver un praticien de confiance n'a jamais été aussi facile grâce au réseau mondial de professionnels homologués mis à la disposition de vos expatriés.

### Le Tiers payant en France pour éviter l'avance des frais

Il vous permet de bénéficier de la dispense d'avance de tout ou partie des frais pour les postes suivants : pharmacie, radiologie, laboratoire d'analyses médicales, auxiliaires médicaux (kinésithérapeute, infirmier...). Les remboursements sont effectués directement au professionnel de santé.

Ce service sera disponible courant 2021.

### Un second avis médical, c'est possible ?

Gratuit, sécurisé et 100 % en ligne, ce service permet à vos salariés de bénéficier d'un deuxième avis médical. Se faire opérer à dans un pays étranger ? Suivre un traitement lourd loin de chez soi ? Certaines décisions demandent réflexion. Et deux avis valent mieux qu'un !

### La téléconsultation : un diagnostic sans se déplacer

Ce service, disponible 24/7 par téléphone ou visio, permet d'apporter à vos expatriés une réponse médicale à leurs symptômes : prescription médicale, examens complémentaires, orientation vers un confrère ou un établissement hospitalier...



**On aime  
vous voir  
sourire**



**malakoffhumanis.com**

Les garanties proposées sont assurées et gérées par Malakoff Humanis Assurances, société anonyme régie par le Code des assurances au capital de 23 565 660 € entièrement libéré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 447 883 661, dont le siège social est en France, à Paris (75009), 21 rue Laffitte.

Les garanties Frais de santé assurées par Malakoff Humanis Assurances sont complétées de façon automatique par des garanties annexes composées de garanties d'assistance, d'assurance bagages et d'assurance de responsabilité civile (détaillées dans l'annexe du contrat) assurées par : AXA PARTNERS, dénomination utilisée par INTER PARTNER ASSISTANCE, société anonyme de droit belge au capital de 61 702 613 €, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 166 avenue Louise - 1050 Ixelles - Bruxelles Capitale - Belgique, prise au travers de sa succursale française immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 316 139 500 et située 6 rue André Gide - 92320 Châtillon.

Téléconsultation : service délivré par AXA PARTNERS France S.A au capital de 2 082 094 € - Immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 311 338 339 - Siège social : 6 rue André Gide - 92320 Châtillon.

CFE - 160 rue des Meuniers - CS 70238 Rubelles - 77052 Melun cedex - France.

